



Conseil de la Ville

Règlement RV-2012-11-53 modifiant le Règlement numéro 221 concernant la circulation et le stationnement de l'ex-Ville de Lévis

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Modification de l'article 28 « Vitesse »

L'article 28 du Règlement numéro 221 concernant la circulation et le stationnement de l'ex-Ville de Lévis est modifié :

1° par la suppression, dans le paragraphe d), de l'endroit suivant :

<u>RUE</u>	<u>DE</u>	<u>À</u>
« Chemin des Îles	à partir d'une distance de 280 mètres de l'intersection de la rue des Bureaux, vers le sud	jusqu'aux limites de la municipalité de Pintendre »

2° par l'ajout, dans le paragraphe d), de l'endroit suivant :

<u>RUE</u>	<u>DE</u>	<u>À</u>
« Chemin des Îles	à partir de la limite sud du lot 2 222 900 du cadastre du Québec correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 475	jusqu'à la limite nord du lot 2 221 763 du cadastre du Québec correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 321 ».

Adopté le 20 février 2012

(signé) Danielle Roy Marinelli

(signé) Marlyne Turgeon

Danielle Roy Marinelli, mairesse

Marlyne Turgeon, assistante-greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 20 MAI 2012